

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-456-1934 promulguant dans la colonie le décret du 16 octobre 1928 fixant: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi, aux généraux commandant les circonscriptions territoriales; 3° la composition du corps de la justice militaire.

n° 2-456-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1934

Numéro JO
n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro
30 novembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 16 octobre 1928 fixant : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi aux généraux commandant les circonscriptions territoriales : 3° la composition du corps de la justice militaire, inséré au Journal officiel de la République française du 18 octobre 1928: Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 1542 1/1 du 29 octobre 1934:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 16 octobre 1928 susvisé, fixant : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi aux généraux commandant les circonscriptions territoriales: 3° la composition du corps de la justice militaire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

